

Requête d'interruption de la participation au maintien semi-actif de la tension

À: sdl-ausschreibung@swissgrid.ch

De l'entreprise (avec l'adresse):

Type d'entreprise: GRD ESV GIC

Type d'interruption: imprévues

Début de l'interruption: | Heure:

Fin de l'interruption: | Heure:

Toute modification de la durée de l'interruption doit être immédiatement signalée à Swissgrid.

Imprévues: Un participant au maintien semi-actif de la tension peut soumettre une demande d'interruption du maintien semi-actif de la tension s'il n'a pas été possible d'échanger l'énergie réactive de manière conforme aux exigences en raison d'une situation critique du réseau ou d'un événement imprévu qui puisse avoir l'effet similaire sur la participation semi-active au maintien de la tension. Dans telles situations exceptionnelles, l'échange d'énergie réactive est considéré comme gratuit, c'est-à-dire qu'il n'est ni pénalisé ni rémunéré. Le participant doit déposer une demande d'interruption du maintien semi-actif de la tension au plus tard 30 jours suivant la fin de la situation critique du réseau. La demande doit contenir une preuve (impossibilité de maintien de la tension), la raison et la durée (selon la déclaration de la situation critique du réseau de Swissgrid) de l'interruption du maintien semi-actif de la tension. Passé ce délai de 30 jours, le participant ne peut plus être libéré du maintien semi-actif de la tension.

Si Swissgrid confirme la demande, l'échange d'énergie réactive est considéré comme gratuit, c'est-à-dire qu'il n'est ni pénalisé ni rémunéré.

Documents complémentaires (schéma du réseau, description, etc.) et **remarques**

Lieu:

Nom:

Date:

Signature: _____

Nom:

Signature: _____